

Dans la politique globale de gestion de **IMECO S.A.** le comité de direction estime prioritaires les aspects relatifs à la sécurité, la santé et l'environnement, au même titre que la pérennité et la rentabilité de l'entreprise. Notre engagement est aussi la mise à disposition des ressources nécessaires pour mettre en œuvre cette déclaration.

Dans le souci de l'amélioration continue de la sécurité, la santé et l'environnement dans lequel œuvre notre personnel, nous avons mis en place une organisation adéquate, conforme aux exigences de la mécanique industrielle, notre spécialité.

IMECO S.A. s'engage à assurer des prestations de qualité en prenant un maximum de précautions à tous les niveaux d'exécution, pour assurer la sécurité et préserver tant notre personnel, que les tiers de toute lésion corporelle, éviter au maximum les dégâts au matériel et respecter l'environnement.

Chaque chantier chaque travail à l'atelier et chaque projet du bureau d'études sont traités en conformité avec nos exigences sécurité, les exigences particulières des clients, celles de la législation et les normes applicables à notre domaine d'activités.

Nous entendons ainsi faire la preuve de notre engagement au niveau de la sécurité sur les lieux de travail et le comité de direction s'engage à respecter un système de gestion de la sécurité tant pour l'exécution des chantiers chez les tiers que pour le travail en nos ateliers.

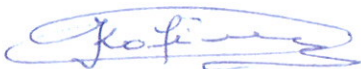
Sans une implication réelle de tout le personnel de l'entreprise, *du personnel sous-traitant et des employés temporaires* cette politique ne peut être réalisée.

Le comité de direction demande à chacun de s'investir et d'œuvrer pour atteindre les objectifs sécurités et environnementaux définis chaque année dans le plan annuel d'action, de respecter les procédures de travail, de sécurité, d'organisation ainsi que les Instructions de Travail et de participer activement aux réunions de sécurité.

Si toutefois un accident a lieu et génère une incapacité, le comité de direction s'engage à proposer au collaborateur un travail adapté à son état et ses capacités restantes, dans la mesure des possibilités de l'entreprise.

La présente déclaration de politique sera revue régulièrement, comparée de manière active à la réalité de l'entreprise et communiquée à l'ensemble du personnel au minimum tous les trois ans.

Grâce-Hollogne, le 03 Septembre 2013



Fidele KOLONGO
Comité de direction



Philippe ANDRIEN
Comité de direction



Giuseppe SERVELLO
Conseiller en Prévention